

Comment peut-on faire appel aux services à la personne ?

Dans le cadre des petits travaux de jardinage, le particulier a deux solutions :

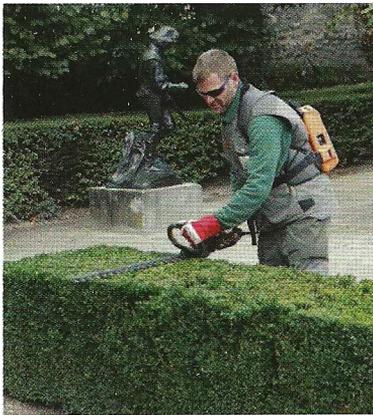


■ Faire appel à une entreprise de services à la personne déclarée.

Ces entreprises emploient des salariés qui interviennent chez vous. Ceux-ci sont autorisés à travailler avec le propre matériel de l'entreprise.

■ Embaucher directement un salarié.

Ce salarié, de préférence qualifié, travaillera sous vos directives. Vous en êtes l'employeur et vous avez des obligations :



- Respecter les dispositions réglementaires et conventionnelles relatives au particulier employeur.

Deux démarches possibles :

- Le déclarer auprès de l'U.R.S.S.A.F. si vous le rémunérez par Chèque Emploi Service Universel (dit aussi Cesu bancaire),
- Le déclarer auprès de la MSA par une déclaration préalable à l'embauche ou au moyen du TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) si vous utilisez tout autre moyen de paiement.

- Mettre en conformité le matériel vous appartenant et le mettre à la disposition du salarié qui doit l'utiliser exclusivement.

- S'il s'agit d'un salarié «hors Union Européenne», vérifier préalablement à l'embauche le titre de travail (jusqu'au 31/12/2013 pour les ressortissants bulgares et roumains).